



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-489

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-09-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES PEUPLIERS (3 pages)	Page 4
R32-2023-09-12-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LAC BLEU (5 pages)	Page 8
R32-2023-09-16-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU LAC D'OFF (3 pages)	Page 14
R32-2023-09-04-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FRANQUE (3 pages)	Page 18
R32-2023-09-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURDINIER Noémie (3 pages)	Page 22
R32-2023-09-10-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC COUPET (4 pages)	Page 26
R32-2023-09-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FOURNIEZ (3 pages)	Page 31
R32-2023-09-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GELLEZ (3 pages)	Page 35
R32-2023-09-06-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GHYS Julien (6 pages)	Page 39
R32-2023-09-24-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GUILLEMANT Simon (4 pages)	Page 46
R32-2023-09-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERC Arnaud (5 pages)	Page 51
R32-2023-09-04-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENOIR Patrick (3 pages)	Page 57
R32-2023-09-11-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LESAGE Cyprien (4 pages)	Page 61
R32-2023-09-10-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROPITAL Denis (3 pages)	Page 66
R32-2023-09-11-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MINES (3 pages)	Page 70
R32-2023-09-11-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS DE LA CORNEE (4 pages)	Page 74
R32-2023-09-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS (3 pages)	Page 79
R32-2023-09-10-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA PLAINE CHANTANTE (3 pages)	Page 83

R32-2023-11-13-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN Anaïck (3 pages)	Page 87
R32-2023-11-13-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAROUX Marie-Godelaine (3 pages)	Page 91
R32-2023-11-13-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LARDIER Clémence (4 pages)	Page 95
R32-2023-11-13-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME DUCROCQ (3 pages)	Page 100
R32-2023-11-13-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDENBAVIERE Maxime (3 pages)	Page 104
R32-2023-11-13-00014 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL COQUET DURIEZ (5 pages)	Page 108
R32-2023-11-13-00015 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC CREPIN DENIS (5 pages)	Page 114

DRAAF

R32-2023-09-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES PEUPLIERS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL DES PEUPLIERS
Monsieur VERMON Georges-Eric
300bis chemin des Peupliers
59700 MARCQ-EN-BAREUIL

Réf : SEA/SP/n°62-23240

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23240

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/05/23** sous le numéro 62-23240. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EI LANDRIEZ Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CARVIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DES PEUPLIERS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23240

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES PEUPLIERS Monsieur VERMON Georges-Eric à MARCQ-EN-BAREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CARVIN	ZH59	ha 96 a 10 ca
	ZK207	ha 74 a 93 ca
	ZK205	ha 67 a 45 ca
	ZK202	ha 35 a 21 ca

DRAAF

R32-2023-09-12-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU LAC BLEU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL DU LAC BLEU
Monsieur LESAGE François-Guillain
16 bis rue du 19 mars 1962
62118 ROEUX

Réf : SEA/SP/n°62-23209

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/05/23** sous le numéro 62-23209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LA FERME DE L'ABBAYE (Monsieur Pierre-Marie LESAGE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIRY NOTRE DAME.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU LAC BLEU sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23209

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU LAC BLEU Monsieur LESAGE François-Guillain à ROEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHY LE PREUX	ZD34	4 ha 19 a 00 ca
	OB285	ha 19 a 50 ca
	ZC32	ha 58 a 50 ca
BOIRY NOTRE DAME	ZA110	ha 33 a 74 ca
	ZA112	ha 33 a 73 ca
	ZA113	2 ha 71 a 55 ca
	ZA9	1 ha 04 a 60 ca
	ZA111	ha 33 a 73 ca
	ZA115	ha 24 a 00 ca
	ZA116	ha 24 a 00 ca
	ZD100	1 ha 80 a 50 ca
	ZD101	1 ha 03 a 30 ca
	ZD71	ha 67 a 10 ca
	ZD72	2 ha 65 a 50 ca
	ZD73	ha 45 a 70 ca
	ZD102	ha 28 a 90 ca
	ZD103	2 ha 62 a 90 ca
	ZD75	ha 38 a 60 ca
	ZD77	ha 29 a 70 ca
	ZD78	ha 69 a 70 ca
	AC2	1 ha 40 a 00 ca
	ZD212	ha 34 a 95 ca
	ZA114	ha 71 a 60 ca
	ZA17	ha 91 a 56 ca
	ZA25	1 ha 68 a 60 ca
	AC7	ha 11 a 00 ca
	ZD147	2 ha 04 a 80 ca
	ZD76	1 ha 52 a 50 ca
	ZE41	ha 56 a 30 ca
	ZE42	ha 12 a 00 ca
	ZE44	2 ha 07 a 40 ca
	ZD70	ha 16 a 20 ca
	ZD104	2 ha 56 a 00 ca
	ZA8	2 ha 87 a 40 ca
ZD30	ha 84 a 60 ca	
VITRY EN ARTOIS	ZI48	ha 17 a 10 ca
VIS EN ARTOIS	ZA72	ha 33 a 29 ca
	ZA7	1 ha 63 a 39 ca

SAILLY EN OSTREVENT	ZH145	ha 10 a 10 ca
	ZH144	ha 12 a 20 ca
	ZI16	2 ha 27 a 30 ca
	ZL10	ha 76 a 80 ca
	ZB27	ha 13 a 00 ca
	ZI13	ha 71 a 70 ca
	ZH91	1 ha 30 a 60 ca
	ZB124	1 ha 83 a 20 ca
	ZB130	ha 18 a 90 ca
	ZB125	ha 23 a 80 ca
	ZL158	5 ha 36 a 42 ca
	ZI17	1 ha 20 a 00 ca
	ZK91	ha 9 a 50 ca
	ZK58	ha 99 a 00 ca
	ZK55	1 ha 23 a 00 ca
	ZK188	ha 35 a 55 ca
	ZB157	3 ha 57 a 60 ca
	ZL8	ha 78 a 30 ca
	ZB194	ha 14 a 14 ca
	ZB196	ha 21 a 04 ca
	ZI14	3 ha 17 a 40 ca
	ZI15	1 ha 46 a 10 ca
	ZK57	2 ha 83 a 00 ca
	ZK56	ha 81 a 90 ca
	ZK83	ha 49 a 50 ca
	ZK84	ha 44 a 40 ca
	ZH99	6 ha 58 a 90 ca
	ZH98	ha 31 a 60 ca
	ZH229	ha 18 a 97 ca
	ZH208	1 ha 32 a 45 ca
	ZH104	ha 6 a 80 ca
	ZH142	ha 46 a 80 ca
	ZB25	3 ha 42 a 50 ca
	ZB26	ha 13 a 10 ca
	ZB28	ha 25 a 40 ca
	ZB29	ha 61 a 10 ca
	ZB127	ha 71 a 00 ca
	ZB176	ha 48 a 30 ca
	ZB118	ha 27 a 40 ca
	ZB119	ha 50 a 10 ca
ZB160	1 ha 58 a 20 ca	
ZL9	3 ha 26 a 10 ca	

SAILLY EN OSTREVENT	ZI12	1 ha 38 a 10 ca
	ZK54	1 ha 12 a 40 ca
	ZL11	ha 77 a 50 ca
ETAING	ZE55	2 ha 76 a 00 ca
HAMBLAIN LES PRES	ZH75	ha 21 a 60 ca
PELVES	ZC34	ha 18 a 90 ca

DRAAF

R32-2023-09-16-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU LAC D'OFF



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL DU LAC D'OFF
Mesdames, Monsieur LEMAITRE Marie-André
ODENT Benoit, Anne-Charlotte
15 rue becquet
62370 OFFEKERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-23193

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23193

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2023 sous le numéro 62-23193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge VALQUE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OYE PLAGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU LAC D OFF au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23193

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU LAC D'OFF Mesdames, Monsieur LEMAITRE Marie-André, ODENT Benoit, Anne-Charlotte à OFFEKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
OYE PLAGE	AL113	ha 66 a 70 ca
	AL120	ha 66 a 50 ca
	BM19	1 ha 09 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FRANQUE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL FRANQUE
Madame, Messieurs **FRANQUE Aurélie, Thierry et Henri**
117 rue de la mottelette
62610 NIELLES LES ARDRES

Réf : SEA/SP/n°62-23221

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23221

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2023 sous le numéro 62-23221. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge VALQUE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OYE PLAGE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL FRANQUE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23221

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FRANQUE Madame, Messieurs Aurélie FRANQUE Thierry et Henri à NIELLES LES ARDRES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
OYE PLAGE	BM15	ha 82 a 79 ca

DRAAF

R32-2023-09-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOURDINIER Noémie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame FOURDINIER Noémie
2 lieu dit La Falemprie
62650 ALETTE**

Réf : SEA/SP/n°62-23236

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23236

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/05/23** sous le numéro 62-23236. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur THIRET DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALETTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23236

Dénomination et commune du demandeur : **Madame FOURDINIER Noémie à ALETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62650 ALETTE	000 OA 145	0.0680
62650 ALETTE	000 A 246	3.5180

DRAAF

R32-2023-09-10-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC COUPET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23179

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **31 MAI 2023**

GAEC COUPET
Madame, Messieurs, COUPET Anne, Bernard,
Anthime
357 rue du Bois
62136 RICHEBOURG

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23179

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/05/23** sous le numéro 62-23179. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DELEBARRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement du GAEC COUPET sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23179

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC COUPET Madame, Messieurs, COUPET Anne, Bernard, Anthime à RICHEBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	AE183	ha 43 a 09 ca
	AE186	ha 94 a 60 ca
	AE190	ha 17 a 37 ca
	AE193	ha 13 a 50 ca
	AE199	ha 25 a 71 ca
	AE209	2 ha 13 a 10 ca
	AH52	3 ha 33 a 40 ca
	AH60	ha 36 a 30 ca
	AH61	1 ha 39 a 92 ca
LORGIES	AC15	ha 38 a 95 ca
	AC17	ha 18 a 76 ca
	AC20	ha 6 a 70 ca
RICHEBOURG	AE128	ha 75 a 70 ca
	AE155	ha 50 a 70 ca
	AE187	ha 36 a 47 ca
	AE210	ha 27 a 80 ca
	AH59	2 ha 48 a 30 ca
	AE126	ha 43 a 60 ca
	AE130	ha 49 a 15 ca
	AE173	ha 38 a 48 ca
	AH63	ha 81 a 15 ca
	AE51	ha 55 a 33 ca
	AE13	ha 54 a 01 ca
	AD198	1 ha 06 a 35 ca
	AE123	ha 98 a 61 ca
	AC61	ha 17 a 22 ca
	AE189	ha 54 a 38 ca
	AE194	ha 84 a 31 ca
	AE188	ha 21 a 53 ca
	AE125	ha 15 a 32 ca
LORGIES	AC40	ha 18 a 10 ca
	AC48	ha 7 a 90 ca
LORGIES	AC23	ha 55 a 46 ca
	AC34	ha 56 a 01 ca
	AC45	ha 52 a 30 ca
	AC46	ha 65 a 94 ca
	AC54	1 ha 26 a 13 ca

RICHEBOURG	AE145	ha 75 a 63 ca
	AH51	3 ha 76 a 60 ca
	AC63	ha 98 a 09 ca
	AC64	ha 98 a 08 ca
	AE58	1 ha 07 a 66 ca
NEUVE CHAPELLE	AD87	ha 96 a 05 ca
LORGIES	AC10	ha 11 a 51 ca
	AC11	ha 17 a 62 ca
	AC49	ha 68 a 68 ca
RICHEBOURG	AH62	1 ha 31 a 15 ca
	AH54	7 ha 66 a 00 ca
	AH66	ha 42 a 41 ca
	AE191	ha 55 a 43 ca
	AE197	ha 63 a 37 ca
	AE198	ha 78 a 71 ca
LORGIES	AC7	ha 21 a 47 ca
	AC8	ha 23 a 34 ca
	AC9	ha 6 a 34 ca
	AC14	ha 68 a 76 ca
	AC22	ha 58 a 63 ca
	AC55	ha 57 a 92 ca
	AC56	ha 58 a 90 ca
RICHEBOURG	AH50	1 ha 32 a 85 ca
	AE146	ha 43 a 80 ca
	AH42	ha 56 a 80 ca
	AH44	4 ha 84 a 70 ca
	AH45	ha 40 a 40 ca
	AH131	ha 34 a 86 ca
	AH132	ha 1 a 15 ca
	AH133	ha 11 a 50 ca
VIOLAINES	AD14	2 ha 67 a 80 ca
RICHEBOURG	AH150	1 ha 25 a 08 ca
	AK52	ha 33 a 99 ca
LORGIES	AC16	ha 19 a 53 ca
	AC19	ha 72 a 92 ca
	AC21	ha 8 a 03 ca
RICHEBOURG	AE119	ha 26 a 34 ca
	AE192	1 ha 14 a 01 ca
	AH43	ha 4 a 18 ca
LORGIES	AC6	ha 24 a 77 ca

DRAAF

R32-2023-09-26-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC FOURNIEZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **28 JUIN 2023**

GAEC FOURNIEZ
Madame, Monsieur SALAH Angélique, Dominique
14 rue de la Croisette
62130 SIRACOURT

Réf : SEA/SP/n°62-23258

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23258

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/05/23** sous le numéro 62-23258. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric HERNU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SIRACOURT et par Monsieur PAUWELS Maurice à SIRACOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC FOURNIEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23258

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FOURNIEZ Madame, Monsieur, SALAH Angélique, Dominique à SIRACOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
SIRACOURT	ZO74	1 ha 72 a 85 ca	HERNU Eric
	ZO138	1 ha 87 a 00 ca	
	Z7	ha 37 a 91 ca	PAUWELS Maurice

DRAAF

R32-2023-09-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC GELLEZ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC GELLEZ
Madame, Messieurs GELLEZ Caroline, Philippe ,
Patrice
40 grand rue
62490 VITRY EN ARTOIS

Réf : SEA/SP/n°62-23220

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23220

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2023 sous le numéro 62-23220. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christian DEBAVELAERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VITRY EN ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GELLEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23220

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC GELLEZ Madame, Messieurs GELLEZ Caroline, Philippe , Patrice à VITRY EN ARTOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 576 (J)	1.2878
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 576 (K)	1.2878
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 197	0.4160
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 316	0.3995
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 317	0.3995
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 318	0.3995
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 319	0.3995
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 577	1.6480
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 AI 209	0.2547
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 174	1.0250
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 93	2.1350
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 97	0.3700
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZL 4	0.4550
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 194	0.3280
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 119	0.2810
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 AI 208	0.3523
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 95	0.3010
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 94	0.4410
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 96	0.1050
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 58	1.8690
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 216	0.5820
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 217	4.3000
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZL 2	2.0800
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZL 3	4.3020
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 193	0.3280
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 120	0.6270
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 121	0.9580
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 161	1.1360
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 224	1.7000
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 AI 210	0.1714
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 223	1.3395
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 225	1.2605
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZL 1	2.3050
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 195	0.3280
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 182	2.0490
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 5	0.3880
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZM 293	0.3850

DRAAF

R32-2023-09-06-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GHYS Julien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GHYS Julien
9 rue de la chapelle
62116 PUISIEUX

Réf : SEA/SP/n°62-23191

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23191

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/05/23** sous le numéro 62-23191. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU SECRET (Madame, Messieurs GHYS Françoise, Julien, LALOUX Sébastien) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PUISIEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez un passage en exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe et provenant de l'EARL DU SECRET dont vous étiez associé exploitant.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23191

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GHYS Julien à PUISIEUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 40	0.9220
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 41	0.2490
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 42	0.4880
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 45	0.2100
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 46	0.2890
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 47	0.6160
62116 BUCQUOY	000 ZT 4	1.2350
62116 BUCQUOY	000 ZT 5	0.4530
62116 BUCQUOY	000 ZT 6	0.7170
62116 BUCQUOY	000 ZT 7	0.1060
62116 BUCQUOY	000 ZT 11	0.2505
62116 BUCQUOY	000 ZT 11 (J)	0.2505
62116 BUCQUOY	000 ZT 11 (K)	0.2505
62116 BUCQUOY	000 ZT 12	0.2730
62116 BUCQUOY	000 ZT 12 (J)	0.2730
62116 BUCQUOY	000 ZT 12 (K)	0.2730
62116 PUISIEUX	000 OZ 229	0.1025
62116 PUISIEUX	000 OZ 329	0.6770
62116 PUISIEUX	000 AC 177	0.1565
62116 PUISIEUX	000 ZC 126	0.7000
62116 PUISIEUX	000 ZD 33	1.0490
62116 PUISIEUX	000 ZH 135	0.4943
62116 PUISIEUX	000 ZH 137	0.3931
62116 PUISIEUX	000 ZC 129	0.1709
62116 PUISIEUX	000 ZC 131	1.0533
62116 PUISIEUX	000 ZD 81	0.6080
62116 PUISIEUX	000 ZA 38	0.2640
62116 PUISIEUX	000 ZH 84	0.2610
62116 PUISIEUX	000 OZ 224	0.2559
80300 MIRAUMONT	000 ZA 172	1.4515
80300 MIRAUMONT	000 ZH 104	0.6100
80300 MIRAUMONT	000 ZH 110	0.9920
80300 MIRAUMONT	000 ZE 41	0.1350
80300 MIRAUMONT	000 ZB 134	0.9170
62116 PUISIEUX	000 ZH 115	1.0160
62116 PUISIEUX	000 ZH 33	0.5750
62116 PUISIEUX	000 ZA 36	0.2070
80300 MIRAUMONT	000 ZH 77	0.6390
62116 PUISIEUX	000 ZA 8	1.4690
62116 PUISIEUX	000 ZA 26	0.8610
62116 PUISIEUX	000 OZ 65	0.5170

62116 PUISIEUX	000 OZ 79	1.1586
62116 PUISIEUX	000 OZ 81	0.7309
62116 PUISIEUX	000 ZC 24	0.3300
62116 PUISIEUX	000 ZC 57	0.2750
62116 PUISIEUX	000 ZH 45	0.7460
62116 PUISIEUX	000 ZH 77	0.9170
62116 PUISIEUX	000 ZH 46	0.7750
62116 PUISIEUX	000 ZH 47	0.1350
62116 PUISIEUX	000 ZH 85	0.1740
62116 PUISIEUX	000 ZH 86	0.1740
62116 PUISIEUX	000 ZH 55	0.4100
62116 PUISIEUX	000 ZH 90	0.3600
62116 PUISIEUX	000 ZH 122	0.6597
62116 PUISIEUX	000 ZH 123	0.6343
62116 PUISIEUX	000 ZH 124	0.6143
62116 PUISIEUX	000 ZH 64	0.2420
62116 PUISIEUX	000 ZH 125	0.6174
62116 PUISIEUX	000 ZH 67	1.0410
62116 PUISIEUX	000 ZH 101	0.8280
62116 PUISIEUX	000 ZD 40	0.4490
80300 MIRAUMONT	000 ZA 18	0.2200
80300 MIRAUMONT	000 ZA 81	2.0750
80300 MIRAUMONT	000 ZA 82	0.1640
80300 MIRAUMONT	000 ZA 83	0.1390
80300 MIRAUMONT	000 ZA 84	0.1790
80300 MIRAUMONT	000 ZA 76	0.5410
80300 MIRAUMONT	000 ZB 21	2.0420
62116 PUISIEUX	000 ZA 70	2.2520
62116 PUISIEUX	000 ZH 120	2.0241
62116 PUISIEUX	000 ZC 2	0.9980
62116 PUISIEUX	000 ZA 23	0.9220
62116 PUISIEUX	000 ZA 25	0.2260
62116 PUISIEUX	000 ZA 46	1.3320
62116 PUISIEUX	000 ZC 22	0.6530
62116 PUISIEUX	000 ZD 3	1.4770
62116 PUISIEUX	000 ZI 23	0.1290
80300 MIRAUMONT	000 ZE 20	0.1070
80300 MIRAUMONT	000 ZE 21	0.7100
62116 PUISIEUX	000 ZA 27	1.4820
80300 MIRAUMONT	000 ZA 63	0.3070
80300 MIRAUMONT	000 ZH 79	0.1330
80300 MIRAUMONT	000 ZE 43	0.2976
80300 MIRAUMONT	000 ZE 43 (J)	0.2976
80300 MIRAUMONT	000 ZE 43 (K)	0.5954
62116 PUISIEUX	000 ZD 108	0.3530
62116 PUISIEUX	000 ZD 110	0.1100

62116 PUISIEUX	000 ZD 111	0.1080
62116 PUISIEUX	000 ZH 20	0.1720
62116 PUISIEUX	000 ZH 34	0.5900
62116 PUISIEUX	000 ZA 7	1.4830
62116 PUISIEUX	000 ZH 53	0.1190
62116 PUISIEUX	000 ZH 68	3.8640
62116 PUISIEUX	000 ZD 114	1.1670
62116 PUISIEUX	000 ZB 44	2.2510
62111 HÉBUTERNE	000 ZC 38	2.1500
62116 PUISIEUX	000 ZA 15	1.3030
62116 PUISIEUX	000 ZA 31	0.1070
62116 PUISIEUX	000 ZA 32	0.1540
62116 PUISIEUX	000 ZA 33	0.3090
62116 PUISIEUX	000 ZA 30	0.1450
62116 PUISIEUX	000 ZA 41	1.3750
62116 PUISIEUX	000 OZ 297	0.5433
62116 BUCQUOY	000 ZT 1	3.1270
62116 BUCQUOY	000 ZT 2	0.4220
62116 BUCQUOY	000 ZT 3	0.4190
80300 MIRAUMONT	000 ZA 22	0.2390
80300 MIRAUMONT	000 ZB 33	1.2500
80300 MIRAUMONT	000 ZB 34	0.2670
80300 MIRAUMONT	000 ZA 28	1.5730
80300 MIRAUMONT	000 ZH 19	0.4020
62116 PUISIEUX	000 ZH 25 (A)	1.3595
62116 PUISIEUX	000 ZH 25 (B)	1.9065
62116 PUISIEUX	000 ZH 26	0.7440
62116 PUISIEUX	000 ZH 28	1.9790
62116 PUISIEUX	000 ZH 87	0.3940
62116 PUISIEUX	000 OZ 230	0.1940
62116 PUISIEUX	000 ZA 105	1.2070
62116 PUISIEUX	000 ZC 101	1.9212
62116 PUISIEUX	000 ZB 101	0.2774
62116 PUISIEUX	000 ZB 102	0.0323
62116 PUISIEUX	000 ZI 32	0.2020
62116 PUISIEUX	000 ZH 104	1.5160
62116 PUISIEUX	000 ZH 145	0.0750
62116 PUISIEUX	000 ZH 145 (J)	0.0750
62116 PUISIEUX	000 ZH 145 (K)	0.0750
62116 BUCQUOY	000 ZT 14	0.3040
62116 BUCQUOY	000 ZT 14 (J)	0.3040
62116 BUCQUOY	000 ZT 14 (K)	0.3040
80300 MIRAUMONT	000 ZB 40	0.5020
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 28	0.5840
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 28 (J)	0.5840
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 28 (K)	0.5840

62111 HÉBUTERNE	000 ZE 29	0.4640
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 29 (J)	0.4640
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 29 (K)	0.4640
62116 PUISIEUX	000 OZ 110	0.4695
62116 PUISIEUX	000 OZ 364	1.1624
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 55	0.9145
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 55 (J)	0.9145
62111 HÉBUTERNE	000 ZE 55 (K)	0.9145
62116 PUISIEUX	000 ZI 37	0.5110

DRAAF

R32-2023-09-24-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GUILLEMANT Simon



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur GUILLEMANT Simon
15 rue des Charbonniers
62127 MAGNICOURT-EN-COMTE**

Réf : SEA/SP/n°62-23182

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23182

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/05/23** sous le numéro 62-23182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC GUILLEMANT FRERES (Messieurs Sylvain, Christophe GUILLEMANT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23182

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GUILLEMANT Simon à MAGNICOURT-EN-COMTE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0691	ha 58 a 65 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0692	ha 21 a 10 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0693	ha 45 a 30 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0057	1 ha 78 a 00 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0059	1 ha 59 a 00 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZL0040	ha . 46 a. 24 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0359	1 ha . 46 a. 80 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0064	ha . 9 a. 38 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0056	1 ha . 35 a. 53 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZM0048	2 ha . 30 a. 54 ca.
FREVILLERS	ZB0013	1 ha . 98 a. 85 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZL0039	1 ha 41 a 74 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZL0042	ha 22 a 24 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0075	ha 62 a 29 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0063	ha 44 a 60 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZI0144	ha 60 a 56 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0060	ha 98 a 58 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0372	ha 42 a 60 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0373	ha 41 a 30 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0151	ha 35 a 61 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0781	ha 19 a 55 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0306	ha 41 a 25 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0362	ha 31 a 50 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0367	ha 47 a 90 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0783	ha 48 a 33 ca
CHELERS	ZB0060	2 ha . 95 a. 18 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0770	ha . 43 a. 64 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZI0137	3 ha . 22 a. 33 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZI0139	2 ha 58 a 08 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0675	ha . 32 a. 46 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0062	ha . 40 a. 13 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0080	2 ha 23 a 83 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK 0083	3 ha 30 a 25 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0019	2 ha 64 a 58 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0081	2 ha 32 a 97 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0084	3 ha 20 a 39 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D364	ha . 26 a. 60 ca.

MAGNICOURT-EN-COMTE	D0370	ha . 53 a. 30 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	A0301	1 ha . 54 a. 15 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0070	1 ha . 13 a. 46 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0069	1 ha . 60 a. 64 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0068	6 ha 12 a 30 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZI0145	ha 98 a 55 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0053	ha 57 a 80 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0079	3 ha 13 a 13 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZL0041	2 ha 11 a 37 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0073	ha . 18 a. 89 ca.
MONCHY BRETON	ZA0048	4 ha . 00 a. 04 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0360	ha . 96 a. 40 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0055	2 ha 22 a 13 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0061	1 ha 80 a 97 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0371	ha 53 a 10 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0378	ha 25 a 80 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0379	ha 15 a 60 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0365	ha 47 a 30 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0366	ha 91 a 30 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0839	ha 14 a 35 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0841	ha 3 a 53 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0022	ha 10 a 56 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0054	ha 90 a 15 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0065	ha 26 a 27 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0072	ha 15 a 83 ca
FREVILLERS	ZD0012	ha . 62 a. 40 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0377	ha . 10 a. 50 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0066	ha 41 a 20 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0071	ha 82 a 81 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0074	ha 24 a 51 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZL0043	ha 72 a 08 ca
TINCQUES	ZL0153	3 ha . 21 a. 45 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	B0482	ha 26 a 15 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0874	ha 90 a 16 ca
MAGNICOURT-EN-COMTE	ZK0067	5 ha . 13 a. 56 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0840	ha . 24 a. 85 ca.
MAGNICOURT-EN-COMTE	D0842	ha . 36 a. 22 ca.

DRAAF

R32-2023-09-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECLERC Arnaud



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 04 SEP. 2023

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LECLERCQ Arnaud
12 route de maroeuil
62161 DUISANS

Réf : SEA/SP/n°62-23203

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23203

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/05/23 sous le numéro 62-23203. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU GY (Madame, Monsieur, Martine, Michel LECLERCQ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ETRUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

10/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

ces
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LECLERCQ Arnaud à DUISANS**

Communes	Références cadastrales	Superficies	
AGNEZ-LES-DUISANS	ZC 0080	1 ha 44 a 80 ca	
	ZC 0081	1 ha 29 a 40 ca	
	ZC 0082	2 ha 47 a 00 ca	
	0C 0574	ha 64 a 55 ca	
	0C 0575	ha 6 a 02 ca	
	0C 0390	ha 23 a 85 ca	
	0C 0391	ha 6 a 05 ca	
	0C 0395	ha 52 a 76 ca	
	0C 0923	ha 18 a 49 ca	
	0C 0922	ha 11 a 01 ca	
	ZK 0084	ha 14 a 89 ca	
	ANZIN	ZC 0001	ha 27 a 10 ca
	ANZIN-SAINT-AUBIN	ZB 0055	ha 46 a 30 ca
ZA 0021		ha 39 a 00 ca	
ZA 0022		ha 40 a 60 ca	
ZA 0023		ha 34 a 00 ca	
ZA 0024		ha 65 a 90 ca	
LA COMTE	OB 0125	1 ha 12 a 70 ca	
	OB 0972	8 ha 87 a 30 ca	
	OB 0967	ha 13 a 94 ca	
	OB 0970	ha 16 a 63 ca	
	ZT 0018	1 ha 68 a 14 ca	
	OB 0654	ha 32 a 26 ca	
	OB 0659	3 ha 30 a 50 ca	
	OB 0665	ha 34 a 83 ca	
	OB 0878	ha 30 a 10 ca	
	OB 0968	ha 18 a 20 ca	
	OB 0971	ha 38 a 60 ca	
	ZE 0035	2 ha 89 a 00 ca	
	OB 1140	3 ha 45 a 59 ca	
	OA 0757	ha 29 a 58 ca	
	OB 0969	1 ha 69 a 77 ca	
	OB 1021	1 ha 43 a 25 ca	
	OB 0404	ha 45 a 30 ca	
	OB 0410	2 ha 33 a 36 ca	
	OB 0411	ha 25 a 60 ca	
	OB 0412	ha 43 a 70 ca	
LA COMTE	OB 0973	1 ha 41 a 20 ca	

	OB 1069	ha 7 a 41 ca	
	OB 1070	ha 1 a 20 ca	
DUISANS	OA 0405	ha 69 a 60 ca	
	OA 0413	ha 6 a 50 ca	
	OA 0414	ha 67 a 16 ca	
	ZE 0003	ha 61 a 22 ca	
	ZN 0013	4 ha 38 a 78 ca	
	ZN 0026	3 ha 22 a 63 ca	
	ZN 0029	11 ha 60 a 69 ca	
	ZO 0001	2 ha 05 a 04 ca	
	ZN 0010	3 ha 14 a 80 ca	
	ZN 0012	ha 93 a 69 ca	
	ZN 0028	2 ha 42 a 86 ca	
	ZO 0011	ha 90 a 47 ca	
	ZC 0052	2 ha 97 a 75 ca	
	ZN 0016	ha 36 a 72 ca	
	ZN 0017	ha 43 a 78 ca	
	ZN 0024	3 ha 00 a 45 ca	
	OB 0423	ha 1 a 08 ca	
	OB 1090	ha 60 a 83 ca	
	OB 1063	2 ha 03 a 00 ca	
	OB 1065	2 ha 35 a 00 ca	
	ZI 0001	ha 10 a 52 ca	
	ZI 0003	ha 1 a 57 ca	
	OB 0364	ha 3 a 08 ca	
	ZB 0031	4 ha 95 a 00 ca	
	OB 0033	ha 80 a 33 ca	
	OB 1092	ha 56 a 94 ca	
	ZN 0015	ha 31 a 53 ca	
	ZN 0019	ha 34 a 69 ca	
	ZN 0014	ha 19 a 90 ca	
	ZN 0027	ha 80 a 10 ca	
	OA 0822	2 ha 30 a 00 ca	
	OB 0001	ha 62 a 10 ca	
	ZN 0009	ha 52 a 09 ca	
	ZN 0021	1 ha 63 a 86 ca	
	ZN 0022	ha 41 a 31 ca	
	ZC 0051	ha 4 a 45 ca	
	ZN 0011	ha 20 a 00 ca	
	ZN 0042	ha 10 a 73 ca	
	OA 0672	ha 8 a 60 ca	
	DUISANS	ZN 0020	ha 32 a 65 ca

	ZN 0018	ha 15 a 77 ca	
ETRUN	0A 0175	ha 16 a 00 ca	
	0A 0179	ha 10 a 00 ca	
	0A 0387	ha 77 a 90 ca	
	ZB 0083	2 ha 57 a 60 ca	
	ZD 0005	1 ha 94 a 13 ca	
	ZD 0006	ha 70 a 88 ca	
	ZD 0007	2 ha 10 a 00 ca	
	ZD 0005	1 ha 94 a 13 ca	
	0A 0222	ha 87 a 10 ca	
	GOUVES	ZB 0031	1 ha 83 a 40 ca
		ZB 0032	1 ha 49 a 50 ca
ZB 0033		2 ha 18 a 40 ca	
ZB 0034		4 ha 66 a 00 ca	
MAROEUIL	ZH 0490	2 ha 18 a 20 ca	
	ZC 0170	2 ha 24 a 67 ca	
	ZH 0488	ha 38 a 30 ca	
	ZC 0171	1 ha 06 a 93 ca	
	ZH 0245	ha 52 a 10 ca	
	ZH 0489	ha 16 a 40 ca	
	OF 0526	ha 10 a 60 ca	
	ZH 0487	ha 36 a 40 ca	
	ZD 0097	ha 35 a 60 ca	
	ZC 0172	ha 55 a 60 ca	
	ZH 0095	ha 37 a 80 ca	
	ZH 0210	ha 59 a 70 ca	
	REBREUVE RANCHICOURT	ZL 0006	1 ha 09 a 30 ca

DRAAF

R32-2023-09-04-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LENOIR Patrick



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LENOIR Patrick
33 rue de sehem
62650 PREURES

Réf : SEA/SP/n°62-23222

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23222

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2023 sous le numéro 62-23222. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LENOIR Patrick à PREURES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLY	ZR23	4 ha 94 a 77 ca

DRAAF

R32-2023-09-11-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LESAGE Cyprien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur LESAGE Cyprien
45A Grand Rue
62860 BUISSY**

Réf : SEA/SP/n°62-23229

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23229

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/23** sous le numéro 62-23229. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LA FERME DE L'ABBAYE (Monsieur Pierre-Marie LESAGE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOIRY NOTRE DAME.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LESAGE Cyprien à BUISSY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BOIRY-NOTRE-DAME	000 ZA 3	0.4050
	000 ZE 88	0.5106
	000 ZD 10	1.5090
	000 ZA 90	0.3430
	000 ZA 4	0.6630
	000 ZB 85	1.8800
	000 ZA 2	3.3960
	000 ZB 21	1.8720
	000 ZB 27	0.7160
	000 ZB 29	0.1890
	000 ZB 22	2.7840
	000 ZB 256	0.6973
	000 ZB 175	0.1700
	000 ZA 5	0.2420
	000 ZE 12	1.2080
	000 ZB 30	0.6640
	000 ZB 28	0.0740
	000 ZB 154	0.6650
	000 ZB 25	1.0720
	000 ZB 24	1.6030
	000 ZB 23	0.9000
	000 ZB 255	1.7177
	000 ZB 254	1.7930
000 ZI 41	0.1200	
000 ZI 42	0.1540	
MONCHY-LE-PREUX	000 ZD 104	0.1869
PELVES	000 ZB 231	0.2900
SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 21	0.4910
	000 ZB 22	0.1110
	000 ZB 190	1.1242
	000 ZB 20	2.4830
	000 ZB 143	1.7930
	000 ZH 49	0.6430
	000 ZH 50	0.7410
	000 ZB 156	3.8160
	000 ZB 12	0.5880
	000 ZB 15	1.7520
	000 ZC 9	0.5550
	000 ZB 19	1.6190
	000 ZB 18	2.5950

SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 17	0.2130
	000 ZB 16	1.5390
	000 ZB 158	3.5550
	000 ZB 13	0.4630
	000 ZB 14	0.4790
	000 ZB 169	0.8610
	000 ZC 8	0.4710
TORTEQUESNE	000 ZB 253	0.4375
	000 ZA 5	0.1150
	000 ZC 54	0.1165
	000 ZC 61	2.4065
VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 89	0.1060
	000 ZI 90	0.3410
	000 ZI 91	0.8630
	000 ZI 92	2.1430

DRAAF

R32-2023-09-10-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROPITAL Denis



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur ROPITAL Denis
4 chemin poulet
62550 PRESSY

Réf : SEA/SP/n°62-23092

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23092

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/05/23** sous le numéro 62-23092. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23092

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ROPITAL Denis à PRESSY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PRESSY LES PERNES	ZC48	2 ha 92 a 11 ca
AMBRICOURT	B422	ha 62 a 66 ca
	B82	1 ha 26 a 85 ca
DIEVAL	C296	ha 18 a 10 ca

DRAAF

R32-2023-09-11-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES MINES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DES MINES
Monsieur BLANCHANT Manuel
21 rue Emile Roux
62880 VENDIN LE VIEIL

Réf : SEA/SP/n°62-23228

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23228

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/05/23 sous le numéro 62-23228. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marie DURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVRAIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES MINES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES MINES Monsieur BLANCHANT Manuel à VENDIN LE VIEIL**

Communes	Références cadastrales	Superficies
VENDIN-LE-VIEIL	ZD 0002	ha 14 a 39 ca
	ZD 0010	1 ha 39 a 05 ca
	ZD 0757	ha 4 a 00 ca
	ZD 0758	ha 15 a 64 ca
	ZD 0009	1 ha 56 a 61 ca
WINGLES	AE 0456	ha 19 a 94 ca
	AE 0458	ha 22 a 77 ca

DRAAF

R32-2023-09-11-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BOIS DE LA CORNEE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23174

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **31 MAI 2023**

SCEA DU BOIS DE LA CORNEE
Messieurs VASSEUR Gilles, Thomas, Julien
32 rue du Pont
62123 HABARCQ

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23174

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/05/23** sous le numéro 62-23174. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL VASSEUR (Monsieur Gilles VASSEUR) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HABARCQ.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la constitution de la SCEA DU BOIS DE LA CORNEE à partir de l'EARL VASSEUR et l'installation de Monsieur VASSEUR Thomas et Monsieur VASSEUR Julien au sein de cette société. Les parcelles exploitées sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23174

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU BOIS DE LA CORNEE Messieurs VASSEUR Gilles, Thomas, Julien à HABARCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
SAILLY AU BOIS	ZD 75	0,6779
SAILLY AU BOIS	ZD 77	0,7039
SAILLY AU BOIS	ZD 79	1,0269
SAILLY AU BOIS	ZL 08	0,1070
SAILLY AU BOIS	ZL 09	0,1800
SAILLY AU BOIS	ZL 10	0,1080
SAILLY AU BOIS	ZL 11	0,4780
WANQUETIN	ZB 83	0,4720
WANQUETIN	ZB 85	0,2908
WANQUETIN	ZB 87	1,2884
WANQUETIN	ZB 89	1,2774
WANQUETIN	ZB 91	1,2861
WANQUETIN	ZB 15	2,3760
WANQUETIN	ZB 16	0,2240
WANQUETIN	ZB 17	1,1490
MONT ST ELOI	ZK 20	6,4391
MONT ST ELOI	ZM 46	1,5527
MONT ST ELOI	ZK 23	0,6108
MONT ST ELOI	ZK 21	0,4873
MONT ST ELOI	ZK 22	0,0640
SAILLY AU BOIS	ZC 17	0,8480
SAILLY AU BOIS	ZC 18	0,3900
SAILLY AU BOIS	ZC 19	0,8000
SAILLY AU BOIS	ZC 20	0,6640
WANQUETIN	ZB 25	0,6815
WANQUETIN	ZB 25	1,0905
WANQUETIN	ZB 25	1,2980
HEBUTERNE	ZN 43	0,0470
MONT ST ELOI	ZM 40	2,7087
MONTENESCOURT	ZD 114	1,2369
MONTENESCOURT	ZD 116	3,2003
SAILLY AU BOIS	ZE 55	5,2500
SAILLY AU BOIS	ZE 58	0,2980
SAILLY AU BOIS	ZE 59	1,0750
WANQUETIN	ZB 73	3,0138
WANQUETIN	ZC 87	2,0528
SAILLY AU BOIS	ZB 25	0,1570

HEBUTERNE	ZN 42	5,7420
SAILLY AU BOIS	ZE 56	0,8750
SAILLY AU BOIS	ZE 57	0,5560
SAILLY AU BOIS	ZB 100	5,3010
SAILLY AU BOIS	ZC 15	5,7560
SAILLY AU BOIS	ZC 26	2,2520
SAILLY AU BOIS	ZD 03	1,9474
SAILLY AU BOIS	ZD 03	5,7372
MONT ST ELOI	ZM 41	2,0100
SAILLY AU BOIS	ZD 95	0,7521
SAILLY AU BOIS	ZD 97	0,5270
SAILLY AU BOIS	ZD 99	2,3878
SAILLY AU BOIS	ZB 21	4,2840
SAILLY AU BOIS	ZB 101	4,2000
SAILLY AU BOIS	ZB 18	0,0600
SAILLY AU BOIS	ZB 19	2,3700
SAILLY AU BOIS	ZB 20	0,4720
SAILLY AU BOIS	ZB 31	0,3760
SAILLY AU BOIS	ZB 32	0,2120
WANQUETIN	AA 13	0,4008
WANQUETIN	ZB 13	0,3780
WANQUETIN	ZB 14	0,4970
WANQUETIN	ZB 94	4,3469
WANQUETIN	ZB 94	0,7290

DRAAF

R32-2023-09-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **31 MAI 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA FERME DE SAINS
Monsieur SALMON Baptiste
Ferme de Sains
62130 HAUTECLOQUE

Réf : SEA/SP/n°62-23184

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/05/23** sous le numéro 62-23184. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain CAPENDU dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUNEVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE SAINS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23184

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE SAINS** Monsieur **SALMON Baptiste**, à **HAUTECLOQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUNEVILLE	ZB15	ha 5 a 15 ca
	ZB16	3 ha 21 a 20 ca
SIBIVILLE	ZM8	4 ha 21 a 13 ca

DRAAF

R32-2023-09-10-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LA PLAINE CHANTANTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA LA PLAINE CHANTANTE
Madame SEGARD Charlotte
71 rue de neuville
62161 MAREOUIL**

Réf : SEA/SP/n°62-23223

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23223

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/05/23** sous le numéro 62-23223. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Paule SEGARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT LAURENT BLANGY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LA PLAINE CHANTANTE Madame SEGARD Charlotte à MAREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62161 MAROEUIL	000 ZC 98	0.7852
62161 MAROEUIL	000 ZC 100	0.1112
62161 MAROEUIL	000 ZD 260	4.6415
62161 MAROEUIL	000 ZE 39	2.4280
62161 MAROEUIL	000 ZE 40	1.0330
62161 MAROEUIL	000 ZE 164	0.0286
62161 MAROEUIL	000 ZE 165	1.1104
62161 MAROEUIL	000 ZE 170	5.3831
62161 MAROEUIL	000 ZH 51	3.9980
62161 MAROEUIL	000 ZH 52	1.7540
62161 MAROEUIL	000 ZH 76	1.1040

DRAAF

R32-2023-11-13-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAUDUIN
Anaïck



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23395
Réf DRAAF : 209

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame BAUDUIN Anaïck
6 chemin de Mont
59400 DOIGNIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/08/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 49 a 00 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 11/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LALIN Jean-Bernard à CHERISY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 3 ha 49 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23395

Madame BAUDUIN Anaïck demurant à **DOIGNIES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 3 ha 49 a 00 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERISY	ZD121	3 ha 49 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-11-13-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CAROUX
Marie-Godelaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23285
Réf DRAAF : 211

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame CAROUX Marie-Godelaine
524 rue des Fontenettes
62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/06/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 94 a 10 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 11/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ROUTIER PHILIPPE (Monsieur ROUTIER Philippe) à LA CAPELLE LES BOULOGNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 61 ha 70 a 78 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23285**

Madame CAROUX Marie-Godelaine demeurant à **CONTEVILLE-LES-BOULOGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 5 ha 94 a 10 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficies
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	0A 0280	2 ha 76 a 10 ca
PERNES-LES-BOULOGNE	0B 0045	3 ha 18 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-13-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LARDIER
Clémence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23453
Réf DRAAF : 204

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame LARDIER Clémence
9 rue de la Gare
62128 ECOUST-SAINT-MEIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 15/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 45 ha 27 a 40 ca dans le cadre de votre installation au sein de L'EARL LARDIER DUMORTIER. Cette demande a été enregistrée complète le 15/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 45 ha 27 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23453**

Madame LARDIER Clémence demurant à **ECOUST-SAINT-MEIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 45 ha 27 a 40 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie	
ABLAINZEVILLE	ZC 0026	4 ha 99 a 10 ca	
AYETTE	ZD 0016	2 ha 26 a 80 ca	
	ZE 0095	1 ha 70 a 70 ca	
	ZD 0129	2 ha 00 a 90 ca	
	ZC 0007 J	1 ha 77 a 17 ca	
	ZC 0037	2 ha 71 a 50 ca	
	ZD 0032	ha 70 a 00 ca	
	ZD 0033	1 ha 09 a 90 ca	
	ZD 0045	1 ha 22 a 00 ca	
	ZD 0049	1 ha 32 a 30 ca	
	ZE 0076	ha 27 a 40 ca	
	ZE 0077	1 ha 19 a 70 ca	
	ZE 0080	3 ha 70 a 80 ca	
	ZB 0078	ha 99 a 80 ca	
	ZD 0028	ha 36 a 90 ca	
	ZD 0044	ha 31 a 90 ca	
	ZD 0047	1 ha 08 a 80 ca	
	ZD 0048	1 ha 41 a 90 ca	
	ZE 0096	1 ha 04 a 40 ca	
	ZD 0015	1 ha 57 a 20 ca	
	AB 0118	ha 19 a 43 ca	
	ZC 0005	1 ha 34 a 30 ca	
	ZC 0006	3 ha 55 a 30 ca	
	ZD 0029	ha 78 a 60 ca	
	ZD 0030	ha 39 a 50 ca	
	ZD 0055	ha 98 a 40 ca	
	ZD 0031	1 ha 04 a 80 ca	
	ZE 0093	ha 78 a 40 ca	
	ZE 0094	1 ha 15 a 30 ca	
	MOYENNEVILLE	ZB 0049	ha 19 a 70 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZB 0050	ha 44 a 00 ca
	ZB 0051	1 ha 91 a 00 ca
	ZB 0052	ha 69 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-13-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA FERME
DUCROCQ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23447
Réf DRAAF : 210

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA FERME DUCROCQ
Monsieur DUCROCQ Antoine
238 rue du Marais
62120 ROQUETOIRE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/09/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3 ha 55 a 40 ca dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 13/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BERTIN Freddy à ROQUETOIRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62 ha 18 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23447

SCEA FERME DUCROCQ demeurant à **ROQUETOIRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour: 3 ha 55 a 40 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROQUETOIRE	OB989	3 ha 55 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2023-11-13-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANDENBAVIÈRE Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23352-A
Réf DRAAF : 205

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VANDENBAVIÈRE Maxime

**EARL DU PUIITS
4 rue du Sud
62147 HAVRINCOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/07/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,1755 ha dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DU PUIITS. Cette demande a été enregistrée complète le 18/09/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DU PUIITS (Madame VANDENBAVIÈRE Geneviève) à HAVRINCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58,1755 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23352-A

Monsieur VANDENBAVIERE Maxime au sein de l'EARL DU PUIITS demeurant à **HAVRINCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 58,1755 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62147 HAVRINCOURT	000 ZA 54	0.9584
62147 HAVRINCOURT	000 ZA 56	0.3888
62147 HAVRINCOURT	000 ZD 11	2.2330
62147 HAVRINCOURT	000 ZD 69	0.1480
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 22	0.5180
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 31	2.2550
62147 HAVRINCOURT	000 OD 153	0.0660
62147 HAVRINCOURT	000 ZA 55	2.0359
62147 HAVRINCOURT	000 ZA 57	1.2728
62147 HAVRINCOURT	000 ZA 58	4.3801
62147 HAVRINCOURT	000 ZD 8	0.7360
62147 HAVRINCOURT	000 ZD 10	2.8910
62147 HAVRINCOURT	000 ZD 12	4.0520
62147 HAVRINCOURT	000 ZD 13	5.8630
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 19	5.3750
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 20	2.9400
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 21	1.3380
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 82	1.9160
62147 HAVRINCOURT	000 ZH 29	4.3510
62147 HAVRINCOURT	000 ZH 64	7.2620
62147 HAVRINCOURT	000 ZI 69	1.2415
62147 HAVRINCOURT	000 ZI 70	1.1470
62147 HAVRINCOURT	000 ZE 116	0.4450
62147 HAVRINCOURT	000 ZH 30	2.0200
59268 HAYNECOURT	000 ZD 61	2.3420

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-13-00014

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
COQUET DURIEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL COQUET DURIEZ
Monsieur COQUET Philippe
2 rue Michel de Boncourt
62360 CONDETTE

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23361
Réf DRAAF : 280

**Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL COQUET DURIEZ, représentée par Monsieur COQUET Philippe dont le siège social est situé à CONDETTE, pour une superficie de 9,63 hectares (ha), enregistrée complète le 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 17 octobre 2023 et de sa consultation par voie électronique du 24 au 31 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,63 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 04 octobre 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL COQUET DURIEZ ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BON Thierry, preneur en place dont le siège social est situé à NESLES ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL COQUET DURIEZ consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,63 ha ;

Considérant que l'EARL COQUET DURIEZ, composée de 1 associé exploitant, de 1 conjoint collaborateur ayant des revenus extras-agricoles, inscrit à la MSA depuis plus d'un an au moment du dépôt de la demande, et de 1 salarié en CDI à temps partiel (pour 1456h/an) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,31 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL COQUET DURIEZ met actuellement en valeur une surface de 91 ha ;

Considérant que l'EARL COQUET DURIEZ souhaite mettre en valeur une surface de 100,63 ha, soit 43,56 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL COQUET DURIEZ relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BON Thierry, exploitant individuel avec 2 salariés en CDI à temps partiel (respectivement pour 1040h/an et 832h/an) depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,83 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BON Thierry, met actuellement en valeur une surface de 67,22 ha ;

Considérant que Monsieur BON Thierry exploitera une surface de 57,59 ha, soit 31,46 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur BON Thierry relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI0026 sise sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL HARDELOT est située à 6,2 kilomètres (km) du siège d'exploitation de l'EARL COQUET DURIEZ et à 3,8 km du siège d'exploitation de Monsieur BON Thierry ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZH0022 sise sur le territoire de la commune de NESLES est située à 5,8 km du siège d'exploitation de l'EARL COQUET DURIEZ et à 3,5 km du siège d'exploitation de Monsieur BON Thierry ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI0021 sise sur le territoire de la commune de NESLES est située à 6,6 km du siège d'exploitation de l'EARL COQUET DURIEZ et à 4,3 km du siège d'exploitation de Monsieur BON Thierry ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI0026 sise sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL HARDELOT est située à 6,4 km des parcelles les plus proches exploitées par l'EARL COQUET DURIEZ et qu'elle est contiguë des parcelles exploitées de Monsieur BON Thierry ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZH0022 sise sur le territoire de la commune de NESLES est située à 6 km des parcelles les plus proches exploitées par l'EARL COQUET DURIEZ et à 0,7 km des parcelles les plus proches exploitées de Monsieur BON Thierry ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZI0021 sise sur le territoire de la commune de NESLES est située à 6,8 km des parcelles les plus proches exploitées par l'EARL COQUET DURIEZ et qu'elle est contiguë des parcelles exploitées de Monsieur BON Thierry ;

Considérant que la demande de l'EARL COQUET DURIEZ n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur BON Thierry ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'EARL COQUET DURIEZ n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 9,63 ha sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL HARDELOT et NESLES provenant de l'exploitation de Monsieur BON Thierry à NESLES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', is written over a horizontal line.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62152 NEUFCHÂTEL- HARDELOT	000 ZI 26	2.4818
62152 NESLES	000 ZH 22	0.7200
62152 NESLES	000 ZI 21	6.4357

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-11-13-00015

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC CREPIN DENIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23242
Réf DRAAF :279

GAEC CREPIN DENIS
Madame, Monsieur, CREPIN Isabelle,
Denis
7 rue de Floringhem
62550 AUMERVAL

Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC CREPIN DENIS, représenté par Monsieur Denis CREPIN et Madame Isabelle CREPIN, dont le siège social est situé à AUMERVAL, pour une superficie de 4,7270 hectares (ha), enregistrée complète le 16 mai 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL CRAPET, représentée par Monsieur CRAPET Nicolas, dont le siège social est situé à AUMERVAL, pour une superficie de 2,21 ha, enregistrée complète le 27 juillet 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur COUVREUR François dont le siège social est situé à AUMERVAL, pour une superficie de 2,21 ha, enregistrée complète le 10 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 autorisant le GAEC CREPIN DENIS à exploiter 2,5170 ha des 4,7270 ha demandés en concurrence avec un autre demandeur ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CREPIN DENIS en date du 07 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 17 novembre 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB0020 et ZB0021 sises sur le territoire de la commune de BAILLEUL LES PERNES et sur les parcelles cadastrées ZB0078, ZB0079, B0608 sise sur le territoire de la commune de AMETTES pour une superficie totale de 2,21 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 17 octobre 2023 et de sa consultation par voie électronique du 24 au 31 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,21 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZB0020 et ZB0021 sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL LES PERNES et sur les parcelles cadastrées ZB0078, ZB0079, B0608 sise sur le territoire de la commune de AMETTES était fixée au 30 août 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS consiste en la régularisation de son exploitation d'une superficie supplémentaire de 2,21 ha ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS est composé de 2 associés exploitants et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, représentant un total de 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CREPIN DENIS met actuellement en valeur une surface de 199,79 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la situation du GAEC CREPIN DENIS consiste en la mise en valeur d'une surface de 199,79 ha, soit 71,35 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 fois et 1,5 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de L'EARL CRAPET consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,21 ha ;

Considérant que L'EARL CRAPET est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL CRAPET met actuellement en valeur une surface de 24,09 ha ;

Considérant que L'EARL CRAPET souhaite mettre en valeur une surface de 26,30 ha, soit 26,30 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL CRAPET relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur COUVREUR François consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2,21 ha ;

Considérant que Monsieur COUVREUR François, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,53 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur COUVREUR François met actuellement en valeur une surface de 12 ha ;

Considérant que Monsieur COUVREUR François souhaite mettre en valeur une surface de 14,21 ha, soit 26,81 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur COUVREUR François relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC CREPIN DENIS, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes L'EARL CRAPET et de Monsieur COUVREUR François ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC CREPIN DENIS, à AUMERVAL, n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 2,21 ha sur le territoire des communes de AMETTES et BAILLEUL LES PERNES provenant de l'exploitation de Madame Hélène ROUGEMONT à AUMERVAL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL LES PERNES	ZB20 / ZB 21	1 ha 28 a 25 ca
AMETTES	ZB 78 / ZB 79	
AMETTES	B608	ha 92 a 96 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr